

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2409

présenté par

Mme Magnier, Mme Firmin Le Bodo, M. Lamirault, M. Ledoux et Mme Lemoine

ARTICLE 53

À la seconde phrase de l'alinéa 19, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'inventaire proposé dans l'article 53 doit permettre aux collectivités et leurs groupements de disposer d'un outil d'observation détaillé de l'occupation des zones d'activités économiques et d'identifier ainsi les secteurs de sous-occupation propices à des opérations de remembrement foncier, de réhabilitation et de densification.

Cependant, la mise en place et la réalisation complète d'un tel outil avec un niveau de détail parcellaire suppose de mener un travail de recensement et d'enquête extrêmement important. Or, tous les territoires concernés ne disposent pas des moyens techniques, humains et financiers pour le mener dans un délai de deux ans.

Pour assurer l'opérationnalité et l'efficacité de cet outil, il est donc proposé de le finaliser dans un délai de trois ans, et non deux ans comme le prévoit le texte issu des travaux de la Commission, et introduire ainsi une certaine progressivité dans la démarche, tout en préservant le caractère ambitieux de celle-ci.